

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 13 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 16

2024-308 : La Bernerie – Projet de complexe sportif : convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

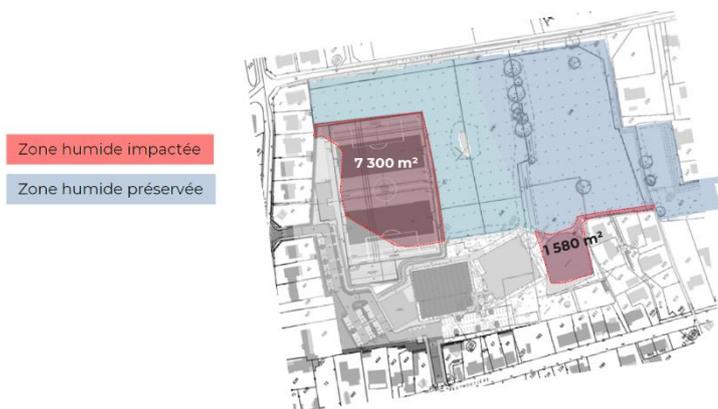
Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 12 juin 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La commune de la Bernerie-en-Retz projette l'extension de son complexe sportif sur le site des Grands Prés.

Au titre des mesures compensatoires zones humides (7 300 m² impactés), la DDTM de Loire-Atlantique demande la restauration hydromorphologique d'un cours d'eau affluent du Port Royal.



Nécessité de compenser les 7 300 m² de zone humide impactée

Le projet de compensation se trouve sur 2 sites :

- Site A des Grands Prés : remise du cours d'eau dans son lit d'origine à travers le site du projet, jusqu'au lit reméandré du Port Royal (300 ml)
- Site B de la Jaginière : reprofilage et reméandrage du ruisseau existant entre la voie ferrée et le hameau de la Jaginière (215ml)

Site A

Mesures compensatoires

Présentation des mesures compensatoires du site A :

- Dérivation cours d'eau (voir détail page suivante)
 - Création d'un nouveau tracé du cours d'eau, reméandrage et plantation d'hélophytes (307 ml, 615 m² de plantations) (voir détail page 23)
 - Fossé à combler en bordure de la rue des Grands Prés : 222 ml
 - Plantation de haies (arbusives : 70 ml ; multistrates : 45*100 - 145 ml) (voir détail page 13)
 - Débroussaillage d'une partie du fourré arbustif en bord de mare (pour les Rainettes) : 150 m²
 - Plantation d'un fourré arbustif en bord de mare (pour les Rainettes) : 100 m²
-

Site B

Mesures compensatoires

Présentation des mesures compensatoires du site B :

- Déblaiement de bourrelet de curage puis semi prairie naturelle : 585 m²
 - Etalement des matériaux dans le fond du lit mineur pour rehausser le fond : 185 ml
 - Plantation d'un boisement en lieu et place de la jachère : 5605 m²
 - Gestion des espèces exotiques envahissantes (Baccharis, Robinier, Laurier saucé)
-

Par souci de qualité et de cohérence de réalisation avec les travaux de même nature réalisés en 2023 et 2024 sur le ruisseau du Port Royal dans le cadre du Contrat Territorial Eau de la Baie de Bourgneuf, la commune de la Bernerie-en-Retz a sollicité le service GEMAPI de Pornic aggro Pays de Retz pour réaliser, par conventionnement, ces travaux de restauration hydromorphologique.

La convention, jointe en annexe, précise les conditions d'organisation et de financement de cette opération. Les points clés sont précisés ci-dessous :

- Maîtrise d'œuvre interne (5 jours de technicien rivière catégorie B + 1 jours d'ingénieur catégorie A) : 1 574 € TTC,
- Travaux : 15 200 € HT (soit 30 €/ml), soit 18 240 € TTC,

Soit un montant dû par la Bernerie-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz de 19 814 € TTC.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires zones humides du projet de complexe sportif des Grands Prés de la Bernerie-en-Retz et autoriser le Président à la signer
- D'approuver les avenants et actes administratifs éventuels découlant de la mise en œuvre de cette convention et autoriser le président à les signer

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240705-5-DE

Acte mis en ligne le 9-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 3 - Votants : 16

2024-309 : Attribution et autorisation de signature du marché 24-110 Marché de fourniture, implantation et location d'unités mobiles de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cycle de l'eau du 03/07/2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la fourniture, l'implantation et la location d'unités mobiles de traitement pour la station d'épuration de Pornic pour une durée de 3 mois.

Le présent marché constitue un marché public de fourniture, comprenant, à titre accessoire, des prestations de transport, de pose et d'installation.

La dissociation des différentes missions confiées au titulaire étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

La conclusion de ce marché fait suite à une période de forts épisodes pluvieux rencontrée au cours du printemps 2024, ayant conduit au rejet d'une quantité importante d'effluents dans le milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans la station d'épuration de Pornic.

Le recours à un marché négocié sans procédure de publicité et de mise en concurrence est justifié par les dispositions de l'article R. 2222-1 du Code de la commande publique, compte tenu de l'urgence impérieuse à prévenir toute nouvelle surverse en l'état actuel du fait d'une capacité de traitement insuffisante au regard des débits entrants en tête de station d'épuration conduisant à un risque sanitaire au regard de la vulnérabilité des usages littoraux pratiqués (pêche à pied de loisir, activités conchylicoles).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse de l'offre, il est proposé au bureau communautaire d'attribuer le marché à CTP Environnement (78 700 – Conflans-Sainte-Honorine) pour le montant de 416 700 € HT.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'attribuer le marché 24-110 à la société CTP Environnement
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-110

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240705-4-DE

Acte mis en ligne le 9-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 3 - Votants : 16

2024-310 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Bernerie en retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef pour la mise à niveau des équipements d'aires de services et de halte repos vélo sur l'itinéraire de la Vélodyssée

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L. 5216-5, L. 2333-64 à 2333-75 et D.2333.85 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

De par ses compétences en matière de développement économique et touristique d'une part, et de développement de la randonnée et des aménagements cyclables d'autre part, Pornic agglo Pays de

Retz a souhaité adhérer au Comité d'itinéraire de la Vélodyssée et prendre part au déploiement des axes stratégiques et du plan d'actions partenarial défini dans ce cadre.

Parmi les actions phares de cette stratégie se trouve le renforcement de l'offre de services proposée aux cyclistes, à travers la mise à niveau qualitative des équipements présents sur les aires de service et haltes repos situés le long de l'itinéraire sur notre territoire.

Dans ce cadre, l'agglomération prévoit de mettre en œuvre, sur 2024 et 2025, un programme de renouvellements et d'ajouts d'équipements répondant au cahier des charges national des aires de service et haltes repos vélo, sur plusieurs sites du territoire.

Ce programme concerne en 2024 l'aire de services de la Rogère et la halte repos Avenue Burlot sur la commune de la Bernerie-en-Retz, l'aire de services de la Pointe-Saint-Gildas sur la commune de Préfailles et l'aire de service de l'esplanade Angèle sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Les communes étant quant à elles compétentes pour la mise en place sur leur territoire d'équipements et de mobiliers urbains de loisirs, elles souhaitent également installer des équipements du type table de pique-nique ou casiers consignes.

Pour une question de cohérence de l'aménagement (ces travaux étant prévus sur les mêmes sites) et la bonne exécution des travaux, les communes ont demandé à Pornic aggro Pays de Retz d'inclure dans ses travaux de mise à niveau des équipements vélo l'installation de ces équipements de loisirs.

La nature et les conditions de réalisation de ces délégations de maîtrise d'ouvrage des communes vers l'agglomération sont formalisées dans les conventions de mandat jointes.

Ces conventions seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux de La Bernerie-en-Retz, de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'approuver les conventions de mandat établies entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et chacune des communes suivantes (la Bernerie-en-Retz, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef) et autoriser le président à les signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièces jointes :
Conventions

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240705-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2024

Acte mis en ligne le 9-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 3 - Votants : 16

2024-311 : Acquisition de la propriété LOUERAT située dans la zone Les Duranceries à Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – 1^{ère} Vice-Présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis des Domaines en date du 19 mars 2024,
- Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024,
- Vu la proposition de M et MME LOUËRAT en date du 8 avril 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération n° 2024-92 du 21 mars 2024, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition de la propriété de M et MME LOUERAT sise à Les Duranceries à Pornic en proposant de réaliser une offre d'achat sur la base de l'évaluation des Domaines en date du 19 mars 2024.

Sur la base de l'avis, après négociation avec les propriétaires, une proposition de 260 000 euros net vendeur a été retenue pour cet ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à proximité des terrains dédiés à l'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à Les Duranceries à Pornic appartenant à M. et Mme Maurice LOUERAT pour un montant de 260 000 euros net vendeur,
- de confier à Maître GUILLET, Notaire à la Plaine sur Mer, toutes les démarches et la réalisation de l'acte authentique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240705-2-DE

Acte mis en ligne le 9-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Isabelle CALARD, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Claire HUGUES

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 3 - Votants : 16

2024-312 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1. Modifications de durée hebdomadaire de service :

Le service Enfance poursuit sa réflexion autour de son organisation dans l'objectif de répondre aux besoins de l'agglomération (notamment en lien avec les effectifs) mais aussi de pouvoir proposer des postes attractifs en termes de temps de travail et participer ainsi à la stabilisation de ses effectifs.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de la communauté d'agglomération, à compter de la rentrée de septembre 2024, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs postes :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Adjoints d'animation	
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h12/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24h30/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24h30/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h20/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h30/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33h36/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5h30/35	-
Adjoints techniques	
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30/35
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13h15/35	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14/35

2. Modifications de grade :

Par ailleurs, suite à la réception de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne communiquée par le Président du Centre de Gestion, il convient de modifier le poste suivant, à compter du 1^{er} août 2024 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Technicien Principal 1ère classe (cat B)	Ingénieur territorial (Cat A)

3. Postes non permanents / Contrats de projet :

Service commande publique

La collectivité souhaite structurer la fonction achat de la collectivité d'une part pour professionnaliser les pratiques au-delà des exigences juridiques et d'autre part pour développer les achats responsables, axe important du projet de territoire, du PCAET et de la labellisation de la collectivité en tant que « Territoire Engagé Transition Écologique » à 2 niveaux « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire ».

L'évolution de la réglementation soumet désormais la collectivité à l'obligation d'élaborer et de publier un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables). Cette obligation s'adresse aux collectivités dont les dépenses s'élèvent à plus de 50 millions d'euros HT annuels.

La mission du chargé de projet consistera donc à établir la cartographie des achats et la formalisation de la stratégie d'achat, la définition de critères environnementaux et sociaux, la simplification des processus et l'application de techniques d'achat novatrices, l'accompagnement et le conseil de toutes les directions et services de la collectivité (définition du besoin, sourcing, critères/clauses, négociations). Avec près de 50 millions d'achats hors taxes par an, l'élaboration du SPASER sera également un axe de travail.

Ce poste sera intégré au service de la commande publique.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Catégorie A à temps complet Attaché ou ingénieur	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet fonction achat / acheteur	Commande publique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- de procéder aux modifications et créations de postes proposées ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240705-1-DE

Acte mis en ligne le 9-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2024

Publication le : 09-07-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

